



*Association d'Accueil aux Médecins
et Personnels de Santé Réfugiés en France*
APSR

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

Si l'accueil des réfugiés est bien entendu l'activité centrale de l'APSR, il génère cependant des besoins en amont et des prolongements en aval qui, par leur importance, donnent lieu à des activités autonomes. Cette dynamique a été particulièrement nette en 2008.

Nous avons enfin réalisé l'informatisation des dossiers de nos visiteurs ; elle est encore imparfaite mais a pu être utilisée pour le traitement des dossiers ouverts en 2008.

Surtout, nous avons mené une action contentieuse grâce à laquelle le Conseil d'Etat a annulé certaines décisions de jurys qui avaient à tort déclaré « non reçus » des réfugiés candidats aux épreuves de vérification des connaissances de la procédure d'autorisation d'exercer. Cette avancée est essentielle pour les intéressés ; elle confirme en outre la spécificité des réfugiés par rapport aux autres candidats, spécificité consacrée à notre demande par la loi CMU du 27 juillet 1999, et confirmée par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2006.

Ces avancées ne mettent pas l'APSR à l'abri de soucis financiers que nous ne sommes certes pas les seuls à connaître. Si nous avons bénéficié d'une subvention ministérielle qui a couvert la totalité des coûts salariaux de l'association – les cotisations de ses membres, versées généreusement cette année, lui permettant heureusement d'apporter des soutiens financiers à certains visiteurs, nous n'avons aucune garantie quant au renouvellement de cette subvention. Gageons donc que notre demande tendant à ce renouvellement soit favorablement accueillie, et que les efforts déployés auprès d'autres bailleurs finissent par aboutir.

I - ACTIVITES D'ACCUEIL

Pour mieux suivre l'évolution des situations qu'elle accompagne, l'APSR s'est dotée d'un nouvel outil informatique : il s'agit d'un fichier recensant, de manière anonyme, les visiteurs suivis par l'association ; et donnant sur une page unique l'ensemble des informations essentielles les concernant. C'est Hugo Le Gia, créateur du site Internet de l'association, qui a créé ce nouveau fichier dont la mise en activité a été assurée par Josiane Louise-Adèle. Si des améliorations doivent encore lui être apportées, cet outil permet non seulement un accès plus rapide et facilité aux informations les plus importantes se rapportant à telle ou telle situation ; mais offre également à l'APSR la perspective d'un outil statistique efficace.

Il convient en outre de souligner qu'au-delà de ses activités traditionnelles d'accueil – physique ou par correspondance, l'APSR se doit de plus en plus d'assurer un « accueil virtuel » : il s'agit de sollicitations par courriers électroniques, voire par téléphone, de personnes qui ont au préalable parcouru le site Internet de l'association. Ce dernier – www.apsr.asso.fr – semble être parvenu à son rythme de croisière : il a connu près de 6.900 visites de quelques 5.300 internautes différents en 2008 ; soit une augmentation de près de 30% de ses lecteurs par rapport à 2007, et de près de 40% de sa fréquentation générale par rapport à la même année.

1.1. Nombre de visiteurs, nombre de visites

En 2008, 192 personnes se sont adressées à l'APSR¹, parmi lesquelles :
85 étaient déjà connues ;
107 étaient de nouveaux visiteurs.

Ces 192 personnes ont totalisé 319 visites, dont 212 visites itératives (c'est-à-dire successives : deuxième, troisième visite ou plus - voir tableau I), que la première visite ait eu lieu en 2008 (28 cas) ou avant (les 85 cas précités - voir tableau II).

Parmi les 85 anciens visiteurs revenus en 2008, 8 étaient connus de l'APSR depuis dix à quinze ans, 27 depuis cinq à neuf ans et 50 depuis un à quatre ans.

¹ Les permanences sont assurées avec la collaboration de Marie-Hélène Eliachevitch et Marie-Thérèse Ravier.

Tableau I : nombre de visites au cours des 17 dernières années
(y compris dossiers par correspondance)

| | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1^{ère} visite | 76 | 100 | 135 | 141 | 84 | 105 | 114 | 103 | 110 |
| <i>dont</i> | 0 | < 5 | 61 | 88 | 37 | 71 | 61 | 54 | 49 |
| <i>Algériens</i> | | | | | | | | | |
| Visites successives | 187 | 214 | 228 | 304 | 299 | 300 | 346 | 338 | 389 |
| TOTAL | 263 | 314 | 363 | 445 | 383 | 405 | 460 | 441 | 499 |

| | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1^{ère} visite | 169 | 276 | 194 | 208 | 126 | 112 | 162 | 107 |
| <i>dont</i> | 88 | 138 | 76 | 58 | 20 | 7 | 21 | 5 |
| <i>Algériens</i> | | | | | | | | |
| Visites successives | 353 | 389 | 340 | 315 | 200 | 183 | 180 | 212 |
| TOTAL | 522 | 665 | 534 | 523 | 326 | 295 | 342 | 319 |

Tableau II - Répartition des visites itératives entre primo et anciens visiteurs – Année 2008

| | Primo-visiteurs en 2008 : 107 | Visiteurs connus avant 2008 : 85 | Total 192 |
|---|----------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Visiteurs ayant fait une <i>première et unique visite</i> en 2008 | 79 | / | 79 |
| Visiteurs ayant fait une <i>deuxième visite ou davantage</i> en 2008 | 28 | 85 | 113 |
| Total des <i>visites</i> en 2008 | 163 | 156 | 319 |
| <i>Visites</i> itératives en 2008 | 56 | 156 | 212 |

Le nombre de visites itératives pour un visiteur donné varie de un à dix-huit. Le visiteur venu dix-huit fois est un cas très particulier : débouté du droit d'asile, nous l'avons accompagné tout le long de ses démarches de régularisation, qu'il a finalement obtenue. Citons aussi, venue douze fois, une jeune étudiante très décidée à faire les études de chirurgie dentaire, que nous avons essayé d'orienter vers une année préparatoire en PCEM 1 mais qui a dû y renoncer ; enfin, un médecin de 57 ans venu neuf fois – ayant compris qu'il ne pourrait plus exercer la médecine, il demandait un petit travail en milieu médical ; pour différentes raisons, nous n'avons pas réussi.

Le plus souvent, ces personnes revenaient spontanément. Cependant, nous avons repris contact avec des médecins dont le dossier devait être examiné par la commission d'autorisation d'exercer, étonnés et reconnaissants que nous nous propositions de les soutenir après un long silence de leur part.

Enfin, dix anciens visiteurs sont revenus dans le cadre d'une opération de relance systématique, dont le bilan est le suivant :

- envoi de lettres personnalisées à 62 visiteurs venus pour la première fois entre le 5 septembre 2006 et le 31 juillet 2007 ;
- « retour à l'envoyeur » par la poste : 9 lettres ;
- absence de réponse : 32 lettres ;
- réponses : 21 personnes (soit 34% des destinataires) – dont 11 simplement par lettre ou téléphone, et 10 revenues à nos permanences.

1.2. Les primo-visiteurs

1.2.1. Répartition selon le pays d'origine et la profession (voir tableau III)

Le fait le plus frappant cette année est la prédominance des ressortissants russes parmi nos visiteurs ; ils représentent 18,7% de l'ensemble et devancent nettement les ressortissants algériens et congolais de la République Démocratique du Congo (respectivement 4,6% et 10,3% de l'ensemble) - alors que, depuis 20 ans, l'un ou l'autre de ces deux pays, selon les périodes, était le plus représenté.

Les professions dominantes restent les médecins (31,8%) et les infirmiers (29,9%) ; la proportion relativement élevée de sages-femmes (11,2 %) résulte à l'évidence des relations que nous continuons à entretenir avec l'école de sages-femmes de l'hôpital St-Antoine (Paris), bien que nous ayons renoncé au rôle de coorganisateur des sessions de mise à jour des connaissances en préparation aux épreuves écrites de la PAE (voir IV, pp. 16-17).

Tableau III : Nouvelles personnes accueillies en 2008

| | ASIE - MOYEN ORIENT | | | | | | | AFRIQUE | | | | | | | AMERIQUE - CARAIRES | | | | EUROPE | | | | | TOTALS | | | | | | |
|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|-------------|-------|-----------|----------|-----------|------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------|----------------------|---------------------|-------------|--------|----------|-----------|-------|------------------------------|---------|--------|------------|--------|----------------------------------|----|-----|-----|-----|
| | Afghanistan - Pakistan | Ouzbekistan - Kirghizie | Géorgie - Arménie | Iran - Irak | Chine | Sri Lanka | Birmanie | Algérie | Tunisie - Egypte | Mauritanie - Togo - Côte d'Ivoire | Angola - Cameroun - Nigéria - Soudan | Guinée (Conakry) | Rwanda | Madagascar - Sénégal | Congo (Brazzaville) | R. D. Congo | Brésil | Colombie | Salvador | Haiti | Russie (dont Tchétchénie) | Ukraine | Serbie | Kosovo | France | Apatride d'origine palestinienne | | | | |
| Médecins | 3 | 1 | | 3 | 1 | | | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 2 | 1 | 1 | 1 | | 6 | 3 | 2 | 1 | 1 | | | 34 | 57 | 39 | |
| Dentistes | | | 2 | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | 1 | 1 | | | | 1 | | 5 | 13 | 6 | |
| Sages-femmes | | | 1 | | | | | | 1 | 1 | 1 | | | 1 | | | | | | 4 | 2 | 1 | | 1 | | | 12 | 17 | 14 | |
| Infirmiers | | | | | | | 1 | 1 | | 3 | 1 | 3 | | 1 | 2 | | | | | 7 | 6 | | 1 | 3 | 1 | | 32 | 48 | 39 | |
| Aides-soignants | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | 2 | 1 | |
| Kinésithérapeutes | | | | | | | 1 | | 1 | | | | | | 1 | | | | | | | 1 | | | | | 5 | 1 | 1 | |
| Pharmaciens | | 1 | | 1 | | | | | | | 2 | | | | | | | | | | 1 | | | | | | 5 | 3 | 2 | |
| Vétérinaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 3 | 1 | | |
| Techniciens de labo. | | | | 1 | | | | | | | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | 4 | 6 | | |
| Etudiants | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | | 1 | 1 | | | | | | 4 | 5 | 5 | |
| Prothésistes dentaires | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | |
| Psychologues | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 2 | | |
| Divers* | | | | | | 1 | | | 1 | | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | 4 | 4 | 4 | |
| TOTAUX | 3 | 2 | 5 | 5 | 1 | 1 | 1 | 5 | 2 | 6 | 5 | 7 | 4 | 2 | 7 | 11 | 1 | 1 | 1 | 3 | 20 | 13 | 4 | 2 | 5 | 2 | 1 | 107 | 162 | 112 |
| 2008 | 18 | | | | | | | 49 | | | | | | | 6 | | | | 34 | | | | | 107 | | | | | | |
| 2007 | 28 | | | | | | | 81 | | | | | | | 7 | | | | 46 | | | | | 162 | | | | | | |
| 2006 | 15 | | | | | | | 55 | | | | | | | 4 | | | | 38 | | | | | 112 | | | | | | |

* Divers : 1 auxiliaire de vie, 1 ingénieur en biologie et chimie, 1 administrateur et 1 personne ayant une formation composite

1.2.2. Situation administrative en matière de séjour

Les 107 primo-visiteurs se répartissent ainsi :

| | |
|--|----|
| Réfugiés statutaires | 45 |
| Anciens réfugiés | 3 |
| Demandeurs d'asile | 28 |
| Bénéficiaires de la protection subsidiaire | 5 |
| Apatride | 1 |
| Déboutés du droit d'asile | 8 |
| dont 4 avaient pu faire régulariser leur situation | |
| Statut indéterminé ² | 3 |
| Hors champ | 14 |

Recevoir des personnes qui n'entrent pas dans les objectifs de l'APSR (« hors champ ») nous paraît inévitable, surtout lorsqu'elles nous sont adressées par des associations amies, ou par un membre de notre propre association. Celles qui viennent spontanément ont souvent visité notre site Internet et souhaitent des informations complémentaires. Ce sont 14 personnes « hors champ » qui ont été reçues en 2008, mais nous ne suivons pas l'évolution de leur situation - ce qu'en général elles comprennent. Parfois nous les orientons vers un syndicat de médecins à diplôme non communautaire, ou vers d'autres associations.

Outre ces 14 visiteurs « hors champ » pour lesquels un dossier a été ouvert et qui figurent dans les statistiques, nous avons répondu à de nombreux appels téléphoniques ou courriels : plus de 40 personnes se sont ainsi adressées à nous, posant les questions les plus diverses ; nous leur avons répondu autant que possible, ou leur avons indiqué des interlocuteurs compétents. Nous n'ouvrons pas de dossier pour ces personnes, qui n'entrent pas dans les statistiques.

1.2.3. Délai entre l'arrivée en France et la première visite à l'APSR

Pour les 107 primo-visiteurs rencontrés en 2008, le délai entre l'arrivée en France et la première visite à l'APSR se situe entre quelques mois et 10 ans.

Peu nombreux sont ceux qui se sont présentés à l'APSR l'année même de leur arrivée en France : 11 personnes seulement. En effet, si la préoccupation de pouvoir exercer leur profession sur le territoire est forte chez tous, c'est l'obtention du statut de réfugié qui est obligatoirement prioritaire.

² Personnes n'ayant pas pu être interrogées correctement pour des raisons linguistiques, n'apportant pas de document, ou personnes titulaires d'un titre de séjour « vie privée et familiale », qui couvre plusieurs réalités.

C'est au cours de la deuxième année de leur présence en France que la préoccupation professionnelle s'impose, bien que malheureusement le problème du statut soit rarement réglé : 33 de nos primo-visiteurs étaient en France depuis un à deux ans.

Reste cependant 63 personnes – plus de la moitié – en France depuis plus de deux ans. Ce délai est bien entendu dommageable. Parmi ces visiteurs tardifs, certains ne connaissent rien de la marche à suivre pour pouvoir exercer leur profession en France ; que de temps perdu ! Même pendant la période d'attente du statut de réfugié, ils auraient pu commencer à se préparer à l'exercice professionnel : acquérir une bonne maîtrise du français, préparer des examens – voire les passer – faire des stages. En outre, savoir qu'il existe des voies d'accès à leur profession et que ces voies d'accès leur sont accessibles, est à la fois un réconfort et un stimulant.

1.2.4. Sources du recrutement des visiteurs

Il n'est pas toujours facile de savoir comment les visiteurs ont connu l'APSR : lorsque nous les interrogeons sur ce point, ils répondent souvent « par un ami » ou « par une personne que j'ai rencontrée » - c'est le bouche à oreilles qui passe par les chemins les plus divers et dont il n'est pas possible de retrouver l'origine.

Le rôle du « programme DPM » (programme d'information systématique initié depuis 2002) devient de plus en plus difficile à évaluer au fur et à mesure que son réseau s'enrichit. Il apparaît cependant clairement dans quelques cas : certaines associations, des services sociaux, tel organisme auquel nous avons adressé notre courrier et surtout, les centres d'hébergement et l'ANAEM³, qui nous ont adressé respectivement 15 et 5 visiteurs.

1.2.5. Résidence en France des nouveaux visiteurs – Répartition entre Paris, Ile-de-France et Province – Dossiers traités par correspondance

La grande majorité des primo-visiteurs vivaient en Ile-de-France : 70, dont 21 à Paris ; et 37 dans les autres départements.

³ Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, devenue Office français de l'immigration et l'intégration, OFII, en 2009.

Les 37 visiteurs vivant en Province représentent 35% des primo-visiteurs et rassemblent plus de la moitié des personnes vivant en centre d'hébergement. Dans ce groupe :

- 10 personnes se sont présentées à une permanence, soit à l'occasion d'un voyage à Paris (convocation à la CNDA ou autre raison), soit parce qu'elles résidaient relativement près (département de l'Oise ou de la Seine-Maritime) ;
- 27 dossiers ont été traités par correspondance, ce qui n'exclut pas une certaine forme de dialogue.

A cette occasion, nous tenons à dire de nouveau l'intérêt de correspondre avec les travailleurs sociaux qui accompagnent ces personnes dans les centres d'hébergement, à l'ANAEM ou dans d'autres structures, et qui s'avèrent être des intermédiaires précieux.

II – ANTENNES REGIONALES

2.1. Nantes

Chantal Carron n'a pas eu à connaître de situation nouvelle en 2008 ; elle a en revanche assuré le suivi de huit dossiers, que ce soit lors de rencontres à Nantes – elle dispose d'un local qui lui permet de recevoir ses visiteurs – ou à distance (téléphone ou courrier).

Toutefois, les visiteurs de l'APSR sont amenés, notamment dans les premiers temps de leur présence en France, à se déplacer : affectation à tel ou tel CADA, déménagement suite à l'obtention du statut de réfugié, autres circonstances particulières (nécessités médicales, emploi, attaches familiales...) ; de sorte qu'il peut être parfois compliqué d'assurer un suivi à long terme – quant bien même le bureau parisien de l'association peut tenter de préserver une certaine continuité par un suivi à distance. C. Carron a par ailleurs développé et entretenu ses relations avec les institutions nantaises : DDASS, CADA, faculté dentaire, Association Agir...

2.2. Orléans

Ricardo Guerrero a également connu une année calme ; il a renseigné un étudiant afghan demandeur d'asile sur les possibilités de reprise d'études médicales en France, ainsi qu'une infirmière réfugiée d'origine rwandaise qu'il a accompagnée dans ses démarches de préparation au concours d'entrée en institut de formation. R.

Guerrero ne peut rencontrer ses visiteurs qu'à Montargis, soit à deux heures de trajet d'Orléans ; il attribue la faible fréquentation de l'antenne orléanaise de l'APSR à cet éloignement.

2.3. Strasbourg

Laïla Moga a bien voulu accepter, en 2008, de reprendre la responsabilité de l'antenne strasbourgeoise de l'APSR, précédemment animée par Ivan Kempf qui a décidé de s'en retirer. Réfugiée afghane depuis 1984, docteur en médecine de l'Université de Kaboul, L. Moga n'a obtenu, avec le soutien de l'APSR l'autorisation d'exercer la médecine qu'à la dernière session de la loi de 1972. Elle est actuellement médecin gériatre dans plusieurs maisons de retraite à Strasbourg. Elle a rapidement été sollicitée au titre de l'antenne régionale de l'APSR – et notamment par un couple de médecins pédiatres d'origine ukrainienne, qu'elle a épaulé et accompagné dans sa recherche de postes en qualité d'attachés. Ces démarches ont abouti – mais, comme souvent malheureusement, les intéressés n'ont ensuite plus donné de nouvelles.

2.4. Lyon

S'agissant des professions de vétérinaires ou de biologistes, Feresteh Firouzi n'a pas été sollicitée par de nouveaux visiteurs en 2008. S'agissant des autres professions, Marc Mégard, n'a quant à lui pu, pour des raisons personnelles, poursuivre son engagement pour l'APSR, qui lui cherche depuis lors un remplaçant... en vain. Toute bonne volonté est ainsi appelée à se manifester !

2.5. Ailleurs

A Bordeaux, Jean-François Tessier, adhérent de l'APSR de longue date, a accepté d'aider les visiteurs de l'APSR à trouver des stages ou des postes hospitaliers.

Les antennes de Limoges, de Rennes et d'Ile-de-France n'ont semble-t-il pas eu d'activité en 2008, sans que les représentants locaux concernés ne l'aient clairement mentionné.

Il paraît indispensable, de façon générale, que l'APSR développe et élargisse sa représentation nationale ; en ce sens, toute personne susceptible d'être intéressée pour s'investir dans de telles activités est chaleureusement invitée à se faire connaître !

III - ACCES AUX PRINCIPALES PROFESSIONS DE SANTE

3.1 Les solutions d'attente

Nous revenons sur la circulaire du 15 mai 2007, déjà dénoncée dans le précédent rapport d'activité.

Elle pénalise les médecins, y compris les réfugiés, qui ne peuvent plus exercer les fonctions d'infirmiers comme ils en avaient la possibilité précédemment, possibilité qui leur donnait à la fois des moyens d'existence et un contact quotidien avec leur véritable profession. Il leur reste, soit à passer le Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) en bénéficiant d'une formation accélérée⁴, à condition de trouver un IFSI qui dispense cette formation et dont le délai d'attente à l'inscription ne soit pas démesuré ; soit à exercer les fonctions d'aide soignant.

Cependant, pour les infirmiers réfugiés – de même que pour les infirmiers français ou conjoints de français – l'accès aux fonctions d'aide soignant reste possible.

Quant aux personnes auxquelles l'asile a été refusé et qui entreprennent des démarches de régularisation de leur situation par le travail, aucune promesse d'embauche dans les professions de santé ne peut être espérée... sauf à admettre que le métier d'agent hospitalier entre dans ce cadre.

3.2 Accès aux professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien

Rares sont nos visiteurs qui choisissent de refaire les études – malgré les dispenses de scolarité dont ils bénéficieraient – et plus rares encore ceux qui réussissent le concours de fin de PCEM 1. A notre connaissance, aucun ne s'est lancé dans cette aventure en 2008.

C'est donc à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) que ce chapitre est consacré⁵.

⁴ Mais parfois moins accélérée que le veulent les textes ; certains IFSI programment cette formation sur six mois ou même un an.

⁵ Les résultats que nous donnons ici sont moins détaillés que ceux donnés pour l'année 2007 car nous n'avons pas pu disposer, pour 2008, des tableaux établis par le Ministère de la Santé. Il nous manque en particulier le nombre de candidats s'étant présentés aux épreuves, ainsi que le nombre de dossiers examinés par les commissions.

Rappelons que cette procédure comporte des épreuves écrites de vérification des connaissances, l'exigence pour les médecins et les pharmaciens de trois années de fonctions hospitalières, et enfin, l'examen de leur dossier par une commission.

Trois listes de candidats aux épreuves sont constituées : la liste A pour laquelle l'épreuve de vérification des connaissances est un concours, un quota étant chaque année fixé par le Ministre de la Santé ; la liste B réservée aux réfugiés⁶ et la liste C destinée aux candidats ayant eu des fonctions hospitalières en France avant le 10 juin 2004 et aussi entre le 22 décembre 2004 et le 22 décembre 2006. Pour les listes B et C, les épreuves sont un examen, le critère de réussite étant une note moyenne de 10/20 (voir V, pp. 17-20).

Les titulaires du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT), ainsi que les titulaires d'un diplôme « communautaire » conforme aux directives européennes, sont dispensés des épreuves de vérification des connaissances.

3.2.1 Résultats des épreuves de vérification des connaissances

a) les médecins

Les candidats de la liste C ont pu se présenter dans toutes les spécialités. Cependant, 11 spécialités seulement étaient proposées aux candidats des liste B et A, avec, pour ces derniers, les quotas suivants : Anesthésie-réanimation : 15 ; Chirurgie orthopédique et Traumatologie : 5 ; Gériatrie : 15 ; Gynécologie-obstétrique : 5 ; Médecine générale : 50 ; Médecine physique et de réadaptation : 10 ; Oncologie : 10 ; Ophtalmologie : 10 ; Pédiatrie : 10 ; Psychiatrie : 15 ; Radiodiagnostic et Imagerie médicale : 10.

Neuf cent trente et un candidats ont été reçus, dont 155 de la liste A (les quotas ont tous été remplis), 10 de la liste B et 766 de la liste C ; dans trois spécialités, le nombre de reçus dépasse 100 : la médecine générale (200), la psychiatrie (115) et la gériatrie (102).

b) les chirurgiens dentistes

Le quota était fixé à 35, valeur qui tendait à compenser les résultats de 2007, avec zéro reçu. Mais ce quota n'a pas été rempli, cas unique pour la session 2008.

⁶ Réfugiés, bénéficiaires de l'asile territorial ou de la protection subsidiaire, apatrides, Français rapatriés.

Vingt sept candidats seulement de la liste A ont été reçus – les 5 autres reçus sont 4 de la liste C et 1 de la liste B.

c) les sages-femmes

Trente-neuf candidates ont été reçues ; dont 20 de la liste A, correspondant au quota ; 1 de la liste B ; et 19 de la liste C (voir IV, pp. 16-17).

d) les pharmaciens

- En pharmacie polyvalente, ouverte aux trois listes, on compte 20 reçus dont 10 de la liste A, correspondant au quota, et 10 de la liste C.

- En biologie médicale (pharmacie), les 13 reçus appartiennent à la liste C.

Le quota est une arme de sélection-élimination terriblement efficace, redoutable. Pour donner un exemple : en médecine générale, il fallait une note moyenne avoisinant 15/20 pour être déclaré reçu : des candidats brillants ont donc été éliminés et si, de cette manière, ils sont éliminés deux fois, ils perdent toute chance d'exercer la médecine en France. Ceci amène à s'interroger sur le bien-fondé du système actuel.

3.2.2. Résultats des commissions

a) les médecins

Siégeant par spécialité, la commission « Médecins » a cumulé 72 séances, dont plusieurs pour certaines spécialités. L'APSR a pu être représentée 43 fois.

Les dossiers examinés sont ceux de lauréats ayant passé les épreuves en 2007 ou avant puisque les résultats des épreuves de vérification des connaissances de 2008 ont été publiés à la fin de l'année. 536 candidats ont eu un avis favorable et obtenu l'autorisation d'exercer dans la foulée.

Cette énorme commission « Médecins » ne représente pas un tout homogène : l'approche des dossiers, les critères de jugement, les exigences, varient d'une spécialité à l'autre. Cette diversité ressort bien des comptes rendus établis par nos

représentants⁷ qui siègent dans cette commission. Il importe de la connaître pour guider les candidats que nous connaissons.

Cependant, nous nous heurtons à une difficulté pour le repérage des réfugiés dont le dossier doit être examiné ; en effet, tous ne sont pas lauréats de la liste B. Les autres – lauréats de la liste C – ne peuvent être identifiés que s'ils ont un dossier chez nous ; sinon ils nous échappent, même au cours de la séance, les rapporteurs ne faisant qu'exceptionnellement état de la qualité de réfugié.

En fait, 15 candidats étaient connus de l'APSR ; nous avons repris contact avec eux – parfois à leur grande surprise lorsque leur dernière visite datait de plusieurs années. Contact très utile, grâce auquel le représentant de l'APSR à la commission connaissait le dossier et disposait d'informations orales non contenues dans celui-ci. Ainsi, 11 de ces candidats ont eu un avis favorable, 2 un sursis à statuer, et 2 un avis défavorable.

b) les chirurgiens-dentistes

La commission s'est réunie trois fois pour examiner 32 dossiers :

29 candidats ont obtenu d'emblée un avis favorable ;

2 ont fait l'objet d'un sursis à statuer lors du premier examen de leur dossier, et obtiendront un avis favorable à une séance suivante (une en 2008 et une en 2009) ;

1 a fait l'objet d'un avis défavorable, il n'a pas encore représenté son dossier.

c) les sages-femmes

La commission s'est réunie quatre fois, examinant au total 48 dossiers – dont 9, ayant fait l'objet d'un sursis à statuer, ont été examinés deux fois.

Ainsi, pour l'ensemble de l'année :

37 candidates ont obtenu un avis favorable, dont 8 après un sursis à statuer, délai qui leur a permis de consolider effectivement leur dossier, en particulier en effectuant les stages demandés ;

11 ont eu un avis défavorable, dont 1 avait préalablement bénéficié d'un sursis à statuer.

⁷ Nous sommes navrés de ne pouvoir reproduire ici ces précieux comptes rendus.

d) les pharmaciens

C'est le Conseil supérieur de la pharmacie qui a compétence pour l'examen des dossiers des lauréats aux épreuves de vérification des connaissances de la PAE. Lorsqu'il procède à cet examen, « il comprend, en sus des autres membres, un membre de la profession proposé par les organisations nationales de praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne et, à titre consultatif, un représentant d'une association d'accueil ou d'aide aux réfugiés »⁸ - l'APSR.

En 2008, le Conseil s'est réuni deux fois dans cette formation. Quatorze dossiers ont été examinés ; un candidat était connu de l'APSR. Tous les candidats ont obtenu un avis favorable.

3.2.2. Participation de l'APSR aux commissions d'autorisation d'exercer

Pour faire le point sur la représentation de l'APSR dans les commissions, une réunion interne a été organisée au début du mois d'octobre 2008.

Les difficultés existent essentiellement pour la commission « médecins », la participation aux autres commissions étant moins lourde et régulièrement assurée.

Partant du principe que notre rôle est le soutien des candidats réfugiés, on constate cependant que notre présence ne devrait pas se limiter aux séances où nous savons que le dossier d'un réfugié sera examiné ; en effet :

- nous n'avons pas la possibilité d'identifier tous les réfugiés ; nous échappent ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste B et qui n'ont pas de dossier à l'APSR ;

- la fréquentation des réunions des commissions est intéressante, même en dehors de nos interventions sur des cas précis ; elle nous permet d'intervenir éventuellement dans des débats généraux qui concernent aussi bien les réfugiés que les autres candidats ; elle nous permet aussi de saisir l'état d'esprit de chaque spécialité – très varié, comme on l'a déjà vu, et dont nous pourrions ultérieurement tenir compte pour guider les réfugiés dans la préparation de leur candidature.

L'idéal serait donc bien de participer à toutes les réunions. Mais de toute évidence, l'APSR n'a pas les forces pour le faire – rappelons que pour la commission « médecins », 72 réunions ont eu lieu en 2008 ! Nous sommes donc bien forcés de

⁸ Décret 2006-1323 du 30 septembre 2006.

privilégier les spécialités « à problème », ainsi que les séances les plus lourdes en candidats – et avant tout les séances où un dossier de réfugié a été repéré. Mais il faut aussi augmenter le nombre de nos représentants dans ces commissions ; merci à ceux qui le peuvent de bien vouloir participer à cette action⁹.

IV - PROGRAMME DE MISE A JOUR DES CONNAISSANCES PROPOSE AUX SAGES-FEMMES A DIPLOME NON COMMUNAUTAIRE

De 2004 à 2008, Mme Evelyne Mothé (directrice de l'Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Antoine - AP-HP, Paris 12^{ème} – et par ailleurs membre du conseil d'administration de l'APSR) et l'APSR ont co-organisé un programme annuel de mise à jour des connaissances professionnelles scientifiques et de la pratique écrite de la langue française, proposé aux sages-femmes titulaires d'un diplôme non communautaire qui envisagent de se présenter à l'épreuve de vérification des connaissances de la PAE.

4.1. La session 2007/2008 de ce programme a offert aux participantes de bénéficier de 21 heures 30 de cours théoriques et de 9 heures de travaux pratiques consacrés à l'obstétrique ; ainsi que, pour celles qui le souhaitent, de 16 heures 30 de cours de français.

Cinquante-sept personnes s'y sont inscrites, dont quarante aux cours de français. Parmi elles, sept réfugiées – qui ont bénéficié d'une prise en charge de leurs frais d'inscription par l'APSR.

Par ailleurs, une session spécifique, de courte durée, a également été organisée au bénéfice des sages-femmes résidant trop loin de Paris. Ce « cycle court » a rassemblé quatorze participants, dont une réfugiée.

Enfin, deux journées de révisions ont été organisées au bénéfice de celles des personnes qui, ayant participé à l'une des sessions (longue ou courte) du programme de l'année, étaient effectivement inscrites à la session 2008 des épreuves de vérification des connaissances du 3 octobre suivant. Trente-quatre personnes y ont participé, dont quatre réfugiées.

⁹ Ne dites pas « je n'y connais rien, je n'ai pas d'expérience... » !! Nous étions tous dans cette situation à nos débuts ; et les « nouveaux » pourront profiter de l'expérience des « anciens » - que nous remercions vivement également !

Les résultats de ces épreuves, parus en fin d'année, font apparaître que, sur les 20 candidates reçues au titre de la liste A, 11 avaient participé à au moins une session du programme organisé à l'Ecole de sages-femmes de Saint-Antoine ; cependant que la seule lauréate de la liste B était connue de l'APSR et avait participé à la session 2007-2008 de ce programme ; et enfin que, sur les 19 lauréates de la liste C, 15 avaient participé à une session au moins du programme

D'un point de vue budgétaire, l'ensemble du programme 2007-2008 a atteint l'équilibre – un petit reliquat d'une soixantaine d'euros permettant de couvrir une partie des frais postaux engagés par l'APSR.

4.2. Constatant que le programme ainsi mis en place depuis 2004 avait atteint un rythme de croisière équilibré mais qu'il ne réunissait annuellement qu'un nombre limité de candidates réfugiées, l'APSR et Mme Mothé se sont interrogées sur la pertinence de l'engagement à long terme de l'association dans cette action qui lui imposait une mobilisation de ses personnels salariés relativement importante.

Ainsi, proposition à été faite par Mme Mothé à la direction de l'assistance publique – hôpitaux de Paris (AP-HP) – qui l'a accepté à compter de 2009 – de reprendre à son compte ce programme au titre de ses actions de formation continue.

Outre le fait que ce transfert vers l'AP-HP de la formation induit une décharge de travail pour l'APSR, il offre deux avantages certains pour les candidates concernées, malgré un inconvénient notable : si les coûts d'inscription ont subi une nette augmentation pour la session 2009, la circonstance que le programme soit assuré par un organisme de formation officiel permet aux candidates en cours d'emploi de solliciter la prise en charge de ces frais au titre de leur droit individuel à la formation professionnelle, d'une part – outre, d'autre part, une reconnaissance plus certaine de la formation, attestée par l'AP-HP et non seulement par l'APSR.

Demeurant cependant fidèle à sa tradition, l'APSR offre aux sages-femmes réfugiées (ou demandeuses d'asile) qui souhaitent s'inscrire à cette formation une prise en charge financière de leurs frais d'inscription.

V - ACTIVITES CONTENTIEUSES

En fin d'année 2007, l'APSR avait été saisie par quatre médecins réfugiés titulaires de diplômes non-communautaires, qui avaient été déclarés non-reçus aux épreuves de vérification des connaissances de la PAE ; et ce, malgré l'absence de note éliminatoire et une moyenne générale supérieure à 10/20. Le rapport d'activité

2007 de l'APSR¹⁰ revenait déjà sur la situation de ces « reçus collés » de la liste B, et détaillait les recours engagés ou envisagés.¹¹

5.1. Les recours individuels des candidats concernés

L'APSR a dans un premier temps proposé aux candidats lésés de solliciter le réexamen de leur dossier auprès de la ministre de la Santé ; elle leur a proposé un courrier type, cependant qu'elle a accompagné leur démarche, en demandant de plus que soit modifié l'arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances. C'est en effet ce texte qui autorisait les jurys, en contradiction flagrante avec la loi notamment, à fixer, pour les candidats de la liste B, une note moyenne éventuellement différente de 10/20, en dessous de laquelle nul ne peut être déclaré reçu.

Ces demandes gracieuses sont toutefois restées sans réponse, de sorte que les candidats n'avaient d'autre solution que de saisir la justice de ce litige. L'APSR leur a donc proposé des recours type, qu'ils ont pu déposer auprès de la juridiction administrative ; et au soutien de laquelle l'association s'est ensuite engagée par une « intervention volontaire ».

Ces recours ont abouti à des décisions du 27 juin 2008¹², par lesquelles le Conseil d'Etat a :

- admis l'intervention volontaire de l'APSR ;
- annulé les délibérations des jurys contestées ;
- fait injonction auxdits jurys de délibérer à nouveau sur les cas individuels concernés dans le délai de quatre mois ;
- accordé 1.500 euros au titre des frais de procédure.

Ces décisions ont été notifiées aux intéressés au début du mois de juillet 2008. Mais ce n'est que par un arrêté du 23 décembre suivant que les intéressés ont, finalement, été déclarés reçus au titre de la session 2007 : ils auront donc perdu un an...

Notons par ailleurs que deux d'entre eux ont, en 2008 ou en 2009, fait don à l'APSR d'une partie de la somme qu'ils ont perçus au titre des frais de procédure.

¹⁰ Accessible sur le site Internet de l'APSR : www.apsr.asso.fr, rubrique Réalisations/Rapports d'activité.

¹¹ Ces dossiers sont notamment suivis par François Julien-Laferrière et Mathieu Boidé.

¹² Accessibles en intégralité sur le site Internet de l'APSR, rubrique « Réalisations », la page « liste B de la PAE : une victoire logique ».

5.2. Les recours de l'APSR

Outre le soutien apporté aux candidats concernés, l'APSR a décidé d'engager par elle-même toute action susceptible d'apporter les clarifications nécessaires à la réglementation, afin qu'une telle injustice ne se reproduise plus.

4.2.1. Il s'est tout d'abord agi de la demande gracieuse précitée, adressée à la ministre de la Santé, tendant à la modification de l'arrêté du 5 mars 2007. Mais cette demande étant restée sans réponse, l'APSR a contesté ce refus implicite d'y donner suite devant le Conseil d'Etat.

4.2.2. Les procédures engagées devant la Haute juridiction pouvant s'avérer souvent très longues, l'APSR a décidé, au regard de l'urgence qu'il y avait à voir les candidats concernés rétablis dans leur droit, de saisir également le Conseil d'Etat d'une demande en référé, tendant à la suspension du refus implicite ministériel, et à ce qu'il soit enjoint à la ministre de la Santé de modifier l'arrêté du 5 mars 2007.

4.2.3. Une telle injonction était d'autant plus urgente que, faisant fi des dénonciations de l'APSR, le ministère avait, par un autre arrêté du 28 avril 2008, annoncé l'ouverture de la session 2008 des épreuves de vérification des connaissances en faisant une nouvelle fois un amalgame entre les candidats de la liste A (pour lesquels ces épreuves constituent un concours) et ceux de la liste B (qui n'ont à connaître que d'un examen). L'APSR a ainsi également contesté ce nouvel arrêté, dans le cadre d'une procédure sur le fond et, là encore, d'une procédure en référé.

4.2.4. Si les deux recours « au fond » ainsi engagés contre les arrêtés du 5 mars 2007 et du 28 avril 2008 n'ont pas encore abouti, les actions en référés ont quant à elles été jugées : le juge des référés du Conseil d'Etat a en effet, par deux ordonnances du 30 septembre 2008 :

- accueilli la demande de l'APSR relative à l'arrêté du 5 mars 2007, en suspendant l'exécution du refus implicite opposé par la ministre de la Santé à la demande de modification de cet arrêté que lui avait adressée l'association ; et en faisant injonction à la ministre de suspendre l'exécution des dispositions litigieuses de ce texte. Le juge des référés a par ailleurs accordé 1.000 euros à l'APSR au titre des frais de procédure.

- rejeté, en revanche, la demande de l'APSR relative à l'arrêté du 28 avril 2008, rappelant que ce texte, qui se borne à ouvrir les concours et examens de la

procédure d'autorisation d'exercer pour l'année visée, ne constitue pas une décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

En exécution de la première de ces deux décisions, le ministère de la Santé – conjointement avec le ministère de l'Enseignement supérieur, également concerné – a modifié l'arrêté litigieux du 5 mars 2007 : par un nouvel arrêté du 30 septembre 2008, publié au Journal officiel du 3 octobre suivant, la rectification demandée par l'APSR a été apportée : désormais, l'arrêté du 5 mars 2007 précise expressément que, pour être déclarés admis, les candidats de la liste B doivent « obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves ».

4.2.5. Au lendemain de ces évolutions, les deux recours « au fond » restent donc pendants devant la Haute juridiction ; il convient toutefois de souligner que :

- celui relatif à l'arrêté du 5 mars 2007, devenu sans objet compte tenu de la modification apportée à ce texte par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, se conclura probablement par un non lieu à statuer – mais l'APSR, qui entend faire constater le bien fondé de son action, maintient sa demande de frais de procédure ;

- celui relatif à l'arrêté du 28 avril 2008 risque d'être rejeté pour le même motif que la demande faite en référé quant à ce texte : l'APSR a donc décidé de se désister de cette dernière procédure.

VI - ACTIVITES EXTERIEURES

6.1. Tendances générales de l'asile en 2008

Un rapide examen des chiffres de l'OFPRA¹³ pour l'année 2008 permet de placer les activités extérieures de l'APSR dans leur contexte et de mettre en regard ses activités d'accueil et les chiffres de l'asile en France.

Le taux de demande d'asile à l'OFPRA en 2008 a augmenté de près de 20% par rapport à l'année précédente – avec une hausse de plus de 13% des premières demandes ; mais également une augmentation de plus de 17% des demandes de réexamens, dont 83% sont placées en « procédure prioritaire »¹⁴. Ces procédures

¹³ Office français de protection des réfugiés et apatrides, dont le rapport d'activité est en ligne à l'adresse : <http://www.ofpra.gouv.fr>

¹⁴ dans le cadre desquelles le demandeur d'asile n'est pas admis au séjour et n'a, en conséquence, aucun droit – cependant qu'il peut se voir reconduit dans son pays dès lors que l'OFPRA, qui statue en urgence (le plus souvent dans les 24 heures) a rejeté sa demande, quant bien même il aurait saisi la Cour nationale du droit d'asile puisque dans ce cadre procédural particulier, ce recours n'est pas suspensif.

sont en augmentation de 26% en 2008 par rapport à l'année précédente. Plus de 40% des cas de « procédures prioritaires » concernent des premières demande d'asile (souvent parce que la personne est originaire d'un pays considéré comme « sûr »¹⁵ ; ou parce que la demande d'asile est engagée en rétention administrative).

La France est ainsi à nouveau devenue en 2008, selon l'OFPRA, le premier pays destinataire de demandeurs d'asile en Europe¹⁶. La Russie figure en tête des pays de provenance des demandeurs (il s'agit le plus souvent de personnes d'origine caucasienne, en particulier tchéchène) ; mais le continent africain reste principalement concerné par l'augmentation enregistrée au cours de cette année.

6.2. Groupements inter associatifs

Comme elle le faisait fidèlement depuis de longues années, Elise Poyart a assuré en 2008 la représentation de l'APSR au sein des collectifs dont l'association est membre. Nous la savions malade – mais Elise est toujours restée très discrète sur son combat. En octobre, elle nous faisait savoir que, fatiguée, elle devait suspendre ses activités pour quelques temps. Elle est décédée en février 2009, et l'APSR souhaite, ici encore, lui rendre hommage.

6.2.1. Coordination française pour le droit d'asile – CFDA

Toujours active et vigilante, la CFDA a engagé en 2008 plusieurs actions visant à défendre le droit d'asile en France, dont l'APSR a été signataire¹⁷.

De ses demandes répétées tendant à la révision de la liste des pays d'origine dits « sûrs » à ses appels en faveur d'un plan international et européen ambitieux d'accueil des réfugiés irakiens, en passant par sa dénonciation du système dit de « Dublin II » et des renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce qui ne respecte pas ses engagements internationaux, la CFDA a poursuivi ses efforts tendant à la défense d'un réel droit d'asile en France.

La Coordination a en outre engagé des travaux approfondis sur l'"Europe de l'asile" auquel le ministère de l'Immigration se disait attaché lors de l'adoption,

¹⁵ Sont actuellement considérés par la France comme des pays d'origines « sûrs » : le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, Madagascar, le Mali, la Macédoine, Maurice, la Mongolie, le Sénégal, la Tanzanie, l'Ukraine.

¹⁶ Amnesty international précise en 2009 qu'en comparaison avec la population, la France est en 11^{ème} position s'agissant de l'accueil des demandeurs d'asile, avec 655 demandeurs par million d'habitants, contre 6.350 par million d'habitants à Malte, 4.370 à Chypre, 2.710 en Suède, 1.775 en Grèce, 1.530 en Autriche et 1.495 en Belgique

¹⁷ Les prises de position et travaux de la CFDA sont pour l'essentiel accessibles à l'adresse : <http://cfda.rezo.net/>

sous présidence française de l'Union européenne, du Pacte européen pour l'asile et l'immigration. Une note intitulée *Bâtir une Europe de l'asile : à quel prix ?* vient ainsi rappeler les préoccupations et les revendications de la CFDA : réforme du mécanisme de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen de la demande d'asile, refonte du système Dublin II, accès à l'information et à l'autonomie des demandeurs d'asile, prise en charge adaptées des personnes victimes de la répression, de la torture et de la violence politique, pérennisation d'un système de financement des centres de réhabilitation de ces victimes, collaboration du Bureau européen d'appui avec le Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'Homme et du droit d'asile...

La CFDA a par ailleurs mené une enquête approfondie, sur le terrain, auprès des "exilés" du littoral de la Manche : il s'agit des personnes qui, devant par nécessité transiter sur le territoire français, souhaitent se rendre au Royaume-Uni pour y solliciter l'asile. Auparavant prises en charge par la Croix Rouge au sein du centre de Sangatte, elles ne bénéficient plus, depuis la fermeture de celui-ci en 2003, que de l'assistance que leur apportent les associations de bénévoles et les riverains. C'est ainsi pour déplorer la situation de ces « exilés », dans le nord de la France mais aussi pour certains, dont de nombreux mineurs, en plein cœur de Paris ; et pour formuler ses recommandations sur le sujet que la CFDA a publié son rapport *La loi des jungles* – ainsi que les personnes concernées nomment les forêts du Calais où elles sont réduites à se réfugier.

La CFDA s'est par ailleurs jointe au mouvement inter-associatif dénonçant la réforme de la réglementation relative à la rétention, dont les implications concernent le droit des étrangers à l'information et à l'exercice de leurs droits, dont celui de demander l'asile (voir 6.3., p. 25).

6.2.2. Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers – ANAFE

L'Anafé a, elle aussi, poursuivi en 2008 ses efforts visant à préserver les droits des étrangers, notamment demandeurs d'asile, retenus dans les zones d'attente, en particulier aéroportuaires¹⁸.

La convention signée en 2004 et renouvelée en 2005, qui lie l'Anafé et le ministère de l'Immigration (après celui de l'Intérieur) – et qui court jusqu'en juillet 2009 –

¹⁸ Le site <http://www.anafe.org> est très complet !

lui a permis de poursuivre sa permanence au sein même de la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, afin d'apporter un soutien administratif et juridique aux personnes maintenues en zone d'attente. Cette permanence est assurée par une vingtaine de bénévoles, présents en moyenne quatre jours par semaine sur l'ensemble de l'année. Des permanences téléphoniques sont de plus assurées trois jours par semaine ; outre Roissy, elles ont permis de recenser 255 personnes en zone d'attente à Orly ou en province (Bourg-en-Bresse, Le Havre, Lyon, Marseille), dont 12 mineurs isolés (10 à Roissy et 2 à Marseille).

L'Anafé a ainsi suivi plus de 760 cas en 2008, dont 451 demandeurs d'asile. Diverses difficultés les concernant ont été recensées : accélération de la procédure et renvoi quasi-immédiat de certaines personnes ; renvoi de mineurs isolés ; problèmes d'enregistrement des demandes d'asile dans les terminaux (39 cas) ; difficultés pour l'accès aux soins (34 situations) et l'interprétariat ; brutalités (9 cas) ; rejet non fondé de demandes d'admission sur le territoire au titre de l'asile ; manque total d'information sur la procédure ; séparation des familles ; accès non effectif au recours ouvert aux demandeurs d'asile par la loi de novembre 2007...

L'Anafé cherche par ailleurs depuis 2008 à mettre en œuvre un suivi des personnes refoulées ; elle reste de plus particulièrement attentive à la situation des mineurs isolés.

L'Anafé a diffusé en 2008 de nombreux communiqué et engagé diverses actions ; elle a également publié plusieurs documents : un *Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière - Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées* (octobre 2008), mais aussi ses comptes-rendus d'activités : *Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly - Observations et recommandations* (juillet 2007-janvier 2008) ; *Bilan 2007 - Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, (octobre 2008) ; *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008* (février 2008)

En outre, inquiète de la volonté du gouvernement de favoriser le contrôle des flux migratoires au détriment de la protection et de l'accueil des étrangers, et en particulier des demandeurs d'asile, et de la multiplication des mesures prises, au cours des dernières années, pour limiter les arrivées aux frontières et l'accès au territoire, l'Anafé a publié une *Note sur les contrôles « en amont »*.

Toujours soucieuse, enfin, de la formation de ses bénévoles – comme de ceux des autres associations habilitées par le ministère de l'Immigration à accéder aux zones

d'attente, elle a mis à jour son *Guide théorique et pratique* (accessible sur son site Internet et daté de mars 2008).

6.3. L'APSR en zone d'attente

Depuis l'année 2006, l'APSR est habilitée par les autorités ministérielles qui en charge (ministère de l'Intérieur puis de l'Immigration), et certains de ses membres sont accrédités pour pénétrer en zones d'attente.

L'association a peiné, en 2008, à faire véritablement usage de ce droit, faute de disponibilité des bénévoles concernés. Christiane Huraux-Rendu et Annette Huraux ont cependant pu se rendre à l'aéroport d'Orly pour y effectuer une visite d'une journée – et C. Huraux-Rendu a effectué une seconde visite, à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, à la demande de l'Anafé qui souhaitait un avis pédiatrique, s'agissant d'une famille avec deux enfants dont l'un encéphalopathe profond d'à peine 5 ans. Elle a pu examiner l'enfant et vérifier les conditions de vie de la famille dans la zone d'attente. L'enfant était très bien tenu ; visiblement les parents savaient parfaitement répondre à ses besoins. Ils voulaient absolument aller en Angleterre rejoindre de la famille et refusaient donc de demander l'asile en France. Malgré l'absence de tout élément médical dirimant susceptible d'avoir influencé le juge saisi, le lendemain, de la question d'un éventuel renouvellement de son maintien en zone d'attente, la famille a été remise en liberté.

Ces deux visites restent un bien modeste investissement de l'APSR en zone d'attente ; si les perspectives pour 2009 sont encourageantes, avec l'engagement dans cette action de trois nouveaux bénévoles, deux cartes d'accès en zone d'attente de l'association restent inutilisées, et il est absolument nécessaire que le rythme des visites s'accélère.

6.4. Action collective contre la réforme de la rétention

Les centres de rétention administrative (CRA) sont les lieux où sont retenus les ressortissants étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français, le temps « nécessaire » (pouvant aller jusqu'à 32 jours !) à la mise en œuvre de leur éloignement effectif. Ils bénéficient dans ce cadre d'une possibilité d'aide à l'exercice de leurs droits, assurée depuis 1984 par la Cimade¹⁹.

¹⁹ voir <http://www.cimade.org>

Par un décret du 23 août 2008, suivi de la publication cinq jours après de l'appel d'offres relatif au marché public de la mission d'« information, en vue de l'exercice de leurs droits, des étrangers maintenus » dans les CRA, le ministère de l'Immigration a engagé une modification des conditions d'exercice des droits des étrangers en rétention, mettant en cause l'existence même d'une mission associative d'aide juridique.

Dès le mois de septembre, cette nouvelle offensive gouvernementale accaparait le monde associatif ; l'APSR se joignait à la mobilisation, en signant notamment plusieurs prises de position inter-associatives : l'appel *Etrangers : silence, on enferme !*, lancé par le GISTI, ou encore la *Déclaration sur les dangers de la réforme ministérielle relative aux interventions de la société civile dans les centres de rétention administrative*, élaborée lors de réunions communes à l'appel de l'Anafé, de l'Acat, d'Amnesty international et de la Ligue des droits de l'Homme.

Cette mobilisation a abouti à l'engagement de diverses actions contentieuses, en parallèle de nombreux efforts politiques pour que la réforme envisagée préserve les droits des personnes retenues et le sens de l'action associative en rétention. Si une première action, en référé, auprès du Tribunal administratif de Paris, a donné lieu à l'annulation de l'appel d'offres publié le 28 août par le ministère, ces démarches demeureront insuffisantes : un second appel d'offre, modifié en la forme pour tenir compte de l'analyse du juge, a été diffusé en décembre 2008 – et le changement de ministre ne paraît pas avoir permis une modification de la volonté politique ; le « marché » de la rétention sera réformé, éclaté en huit lots pour lesquels toute personne morale est admise à soumissionner.

6.5. Par ailleurs...

L'APSR suit attentivement les échanges du **Groupe de travail juridique "Pour l'égalité des droits sociaux"**, sur la **protection sociale des étrangers et précaires**, grâce à la liste de diffusion mise en place par ce groupe, animé par Antoine Math et qui rassemble des professionnels issus de milieux divers. Nous cherchons d'ailleurs un bénévole susceptible notamment de participer aux réunions mensuelles du groupe.

L'APSR, représentée par Christiane Huraux-Rendu, a participé au sommet citoyen sur les migrations intitulé « **Des ponts pas des murs** », ainsi qu'au colloque organisé par France terre d'asile relatif aux « **Enjeux du pacte européen sur l'asile et l'immigration** ». L'association a d'ailleurs assisté à la conférence « **Bâtir**

une Europe de l'asile » organisée par le ministère de l'Immigration au titre de la présidence française de l'Union européenne.

L'APSR a outre signé l'appel lancé par l'Unicef et France terre d'asile « **Pour un réel statut des mineurs isolés étrangers** » ; la pétition européenne « **Non à la directive de la honte** » et les appels aux parlementaires de l'Union européenne dénonçant le projet de directive « retour » ; ainsi que l'appel du réseau Migreurop²⁰ « **Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement** ».

Enfin, parmi les demandes émanant notamment d'étudiants ou de journalistes auxquels nous avons répondu par téléphone, envoyé de la documentation ou que nous avons orientés, nous avons reçu comme stagiaire une étudiante préparant le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale. Ce stage, qui consistait essentiellement en la présence de l'intéressée aux permanences d'accueil et en une aide à la documentation, alimentera son mémoire concernant « l'insertion professionnelle des réfugiés politiques ».

VII - RAPPORT FINANCIER

7.1. Subvention

La convention triennale signée en 2006 par l'APSR et le ministère de l'Emploi – reprise en 2007 par le ministère de l'Immigration, a été honorée pour l'année 2008 dans les termes initialement prévus.

Ce sont ainsi 55.404 euros qui ont été accordés à l'association, lui permettant notamment de pérenniser ses postes salariés : le poste de coordonnateur a été maintenu à un volume horaire de 27 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat qui est passé, dans le courant de l'année, à durée indéterminée (après dix-huit mois de précarité). Le poste de secrétariat a quant à lui pu être maintenu tout au long de l'année 2008 à hauteur de 12 heures hebdomadaires – sa titulaire a toutefois sollicité, pour des raisons personnelles, sa rupture anticipée au début du mois de décembre.

Pour autant, le versement tardif (en octobre) de cette subvention a, cette année encore, posé diverses difficultés de gestion à l'APSR, qui a été contrainte de

²⁰ Voir le site <http://www.migreurop.org>

procéder à trois emprunts (deux que lui a accordé le Fonds Nathalie Masse, et le dernier consenti par un membre de son Bureau).

Il s'agissait en outre de la dernière année couverte par la convention triennale signée en 2006 – et aucune garantie n'a été apportée à l'APSR quant à son renouvellement à compter de 2009. Si la demande de principe en a été faite dès le mois de décembre, aucune suite précise n'y a été donnée – à l'exception d'un courriel signalant que, si elles étaient renouvelées, les subventions ne seraient en toute hypothèse pas augmentées.

L'APSR reste donc dans l'expectative quant à son devenir, puisque le renouvellement de ce soutien financier conditionne son organisation et ses activités futures ; c'est pourquoi, si les aides matérielles susceptibles d'être apportées aux visiteurs de l'association sont poursuivies et le poste salarié de coordonnateur maintenu, l'association a dès le mois de décembre décidé de ne pas remplacer Marzia Mestek au poste de secrétariat, et ce tant que la suite donnée à la demande de financement de l'association ne sera pas connue.

Cette position paraissait s'imposer d'autant plus qu'aucune autre source de financement n'a été trouvée pour l'instant ; un dossier est cependant en cours d'instruction auprès de la Ville de Paris, sollicitée à hauteur de 5.000 euros pour le financement de cours de français qui seraient proposés à certains des visiteurs de l'APSR, afin de leur offrir un perfectionnement dans la maîtrise de la langue, et notamment du vocabulaire professionnel.

7.2. Compte de gestion et bilan 2008

Ainsi qu'il a été dit, la situation financière de l'APSR en 2008 a été quelque peu malmenée par la date tardive de versement de la subvention ministérielle – en ce sens, l'envoi par ses adhérents de leur cotisation annuelle avant la fin du premier semestre est précieux pour l'association, qui bénéficie ainsi de fonds propres lui permettant de mieux subvenir à ses activités dans l'attente du versement ministériel.

S'agissant des cotisations, l'année 2008 marque une augmentation de leur volume par rapport à l'année précédente, signe de la mobilisation et du soutien renouvelé des adhérents de l'APSR – qui doivent donc être ici encore remerciés. Ce soutien lui a permis de poursuivre et d'accentuer son aide matérielle au bénéfice de ses visiteurs, le montant total de ces « fonds attribués » passant de 4.880 euros en 2007 à plus de 7.500 euros en 2008.

Il reste toutefois que l'association peine à sensibiliser de nouveaux adhérents, qui lui sont pourtant indispensables ; et que le montant cumulé des cotisations de ses membres et des dons dont elle a bénéficié reste encore bien en deçà des sommes qui lui ont été offertes en 2005 ou 2006. Sa dépendance vis-à-vis d'un financement extérieur reste donc forte – et par suite inquiétante, compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus.

Le compte de gestion fait par ailleurs apparaître une subvention dite « Horus » d'un montant de 820 euros, qui correspond à une somme versée à l'association par un laboratoire toulousain, exclusivement dédiée au soutien financier d'une des visiteuses de l'APSR.

Au titre des charges de l'association, notons l'augmentation sensible des fonds attribués à ses visiteurs par rapport à 2007 ; ainsi que celle des frais postaux – liée à la relance du « programme DPM » d'information systématique.

Le compte de gestion fait au final ressortir un excédent de dépense (résultat courant) de quelques 2.000 euros, bien que les charges aient été autant que possible limitées. Si une recette exceptionnelle (provenant d'une procédure contentieuse devant le Conseil d'Etat – voir V, pp. 17-20) permet de limiter ce déficit, il y a bien là la preuve - s'il en était besoin - de ce que la subvention allouée à l'APSR n'est pas suffisante pour couvrir ses besoins.

APSR – COMPTE DE GESTION 2008

1 – Produits

| | Année 2008 | Rappel 2007 | Rappel 2006 |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Cotisations | 9 727,00 | 8 429,00 | 11 092,00 |
| Dons | 150,00 | 1 000,00 | 1 545,00 |
| Rboursement visiteur | 0,00 | 0,00 | 700,00 |
| Produits financiers | - 99,75 | 178,07 | 453,09 |
| Subvention DPM | 55 404,00 | 55 404,00 | 35 000,00 |
| Subvention Horus | 820 | 0,00 | 0,00 |
| Total des produits | 66 001,25 | 65 011,07 | 48 790,09 |

2 – Charges

| a) FONDS ATTRIBUES | Année 2008 | Rappel 2007 | Rappel 2006 |
|--|-------------------|------------------|------------------|
| Droits d'inscription (<i>dont Horus</i>) | 2 130,71 | 1 729,89 | 0,00 |
| Frais annexes | 180,35 | 103,65 | 102,50 |
| Cours de français | 463,00 | 1 289,20 | 6 000,00 |
| Traductions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transport | 1 278,40 | 1 046,50 | 103,00 |
| Voyages | 167,90 | 0,00 | 73,40 |
| Aide à la vie | 3 010,10 | 616,80 | 1 630,15 |
| Honoraires avocats et divers | 313,82 | 100,00 | 500,00 |
| Total a) Fonds attribués | 7 544,28 | 4 886,04 | 8 409,05 |
| b) GESTION ADMINISTRATIVE | Année 2008 | Rappel 2007 | Rappel 2006 |
| Cotisations, documentation | 853,80 | 279,10 | 1 064,40 |
| Poste, Telecom | 2 937,81 | 1 684,36 | 4 298,39 |
| Assurances | 699,32 | 699,32 | 679,27 |
| Loyer | 495,00 | 490,00 | 480,00 |
| Voyages administrateurs | 232,00 | 123,30 | 218,60 |
| Secrétariat fournitures | 350,40 | 2 210,86 | 1 620,11 |
| Photocopies | 470,22 | 786,24 | 675,30 |
| Informatique | 351,00 | 361,91 | 588,48 |
| Repas de travail | 9,70 | 20,00 | 44,63 |
| Actes du colloque | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Divers | 0,00 | 52,08 | 659,28 |
| Appointements et charges | 52 045,27 | 47 600,34 | 18 438,00 |
| Total b) gestion administrative | 58 444,52 | 54 307,51 | 28 766,43 |
| c) divers dépenses | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| d) amortissements | 2 054,38 | 2 054,38 | 2 054,38 |
| TOTAL CHARGES a) à d) | 68 043,18 | 61 247,93 | 39 229,86 |
| Sous total (résultat courant) | - 2 041,93 | 3 763,14 | 9 560,23 |
| Recettes exceptionnelles | 1 001,74 | 1 590,53 | 4 506,76 |
| EXCEDENT DE DEPENSES | - 1 040,19 | | |
| EXCEDENT DE RECETTES | | 5 353,67 | 14 066,99 |

APSR – BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

1 – Actif

| | 2008 | Rappel 2007 | Rappel 2006 |
|------------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| 1) IMMOBILISÉ | | | |
| Valeur nette | 0,00 | 2 054,38 | 4 108,76 |
| 2) ENGAGÉ | | | |
| Valeurs mobilières | 1 348,00 | 1 915,00 | 1 915,00 |
| Compte épargne | 31 463,58 | 15 933,18 | 25 796,00 |
| <i>Total</i> | <i>32 811,58</i> | <i>19 902,56</i> | <i>31 819,76</i> |
| 3) DISPONIBLE | | | |
| BNP (compte dépôt) | 3 067,26 | 19 027,36 | 1 936,86 |
| Caisse | 4,00 | 10,00 | 69,70 |
| 4) Prêt Fds N. Masse + visiteur | 0,00 30,00 | 305,00 30,00 | 305,00 |
| 5) Payé d'avance | 854,08 | 804,52 | 699,32 |
| 6) Indemnités à recevoir | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| 7) Cotisations à recevoir | 175,00 | 0,00 | 50,00 |
| TOTAL ACTIF | 36 941,92 | 40 079,44 | 36 380,64 |

2 – Passif

| | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1) FONDS DE RESERVE | | | |
| Reports antérieurs | 27 988,65 | 22 634,98 | 8 567,99 |
| 2) EXIGIBLE | | | |
| Résultat de l'exercice | - 1 040,19 | 5 353,67 | 14 066,99 |
| Fonds de dépôt | 1 182,23 | 5 276,45 | 5 320,75 |
| Cotisations d'avance | 2 021,00 | 2 560,00 | 0,00 |
| Charges à payer | 6 790,23 | 4 254,34 | 8 424,91 |
| TOTAL PASSIF | 36 941,92 | 40 079,44 | 36 380,64 |

VIII - FONDS NATHALIE MASSE

9.1. Pour mémoire

Nathalie Masse, Directeur des enseignements du Centre international de l'Enfance (CIE), est décédée en 1975. Elle avait activement participé à la création de l'APSR.

Compte tenu de sa notoriété et de son rayonnement, ses amis et ses élèves ont alors pris l'initiative de créer un « Mémorial Nathalie Masse » pour perpétuer son souvenir. Pendant 25 ans, un prix annuel a été décerné à une personne physique ou morale œuvrant en faveur de l'enfance, le plus souvent dans un pays en développement. La gestion en était assurée par le CIE. La dissolution de celui-ci a

entraîné celle du Mémorial. Un « Comité du Mémorial » en a alors repris l'activité, mais il est vite apparu que ses moyens ne lui permettaient pas d'en assurer la logistique.

C'est ainsi que l'APSR a été amenée à assurer la gestion des fonds du Comité et à créer, à cette fin, un Fonds spécial et un Comité Nathalie Masse. Ce comité était composé jusqu'en 2008 de Paul Masse, veuf de Nathalie ; et de Christiane Huraux-Rendu et Michel Péchevis.

Paul Masse, chirurgien orthopédiste et ancien président de la Société française d'orthopédie et de traumatologie, s'est beaucoup impliqué en tant que consultant de la Cimade ; il a participé à plusieurs de ses actions dans les pays en développement, et plus particulièrement au Vietnam où il a joué un rôle essentiel dans la réhabilitation de l'hôpital Saint-Paul à Hanoï. P. Masse est décédé en fin d'année 2008 et l'APSR tient à lui rendre hommage.

9.2. Rapport financier : devenir du Fonds Nathalie Masse

Aucune action concrète n'a pu être soutenue par le Fonds en 2008, faute de sollicitation. Diverses pistes ont été imaginées, en particulier au bénéfice des associations Primo Levi, Croix Rouge Française ou Défense de l'Enfant International (DEI) mais aucune n'a abouti. A la fin 2008, le Fonds disposait d'une somme de quelques 8000 euros.

Le bureau et le Conseil d'administration de l'APSR ont envisagé, pour 2009, de mettre en place une action permettant de rendre hommage à Nathalie Masse. Il a été proposé d'organiser un colloque consacré à la situation des « mineurs isolés » - c'est-à-dire, selon le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les enfants venus en France sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, parmi lesquels nombreux doivent être regardés comme réfugiés.

FONDS N. MASSE - COMPTE DE GESTION 2008

| | Année 2008 | Rappel année 2007 |
|-----------------------------|---------------|-------------------|
| PRODUITS | | |
| Produits financiers | 261,53 | 198,91 |
| <i>Total</i> | <i>261,53</i> | <i>198,91</i> |
| CHARGES | | |
| Frais bancaires | 8,00 | 6,50 |
| <i>Total</i> | <i>8,00</i> | <i>6,50</i> |
| EXCEDENT DE RECETTES | 253,53 | 192,41 |
| EXCEDENT DE DEPENSES | 0,00 | 0,00 |

FONDS N. MASSE - BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

| | Année 2008 | Rappel année 2007 |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| ACTIF | | |
| 1 – ENGAGE | | |
| Compte épargne postal | 8 213,05 | 8 256,52 |
| 2 – DISPONIBLE | | |
| Compte courant postal | 101,53 | 109,53 |
| <i>Total</i> | 8 314,58 | 8 366,05 |
| PASSIF | | |
| 1 – FONDS DE RESERVE | | |
| Antérieur | 8 061,05 | 7 868,64 |
| Excédent | 253,53 | 192,41 |
| 2 – EXIGIBLE | | |
| Emprunt à l'APSR | 0,00 | 305,00 |
| <i>Total</i> | 8 314,58 | 8 366,05 |

IX - PERSPECTIVES A COURT ET MOYEN TERME

L'APSR se doit évidemment de poursuivre ses recherches de soutien financier, tant auprès d'acteurs publics que d'opérateurs privées. Il s'agit là non seulement de pérenniser ses ressources actuelles mais également de les élargir afin, à terme, de pouvoir repenser son équipe du siège, en adaptant le poste de coordonnateur et en embauchant un salarié supplémentaire, si possible de formation médicale – ce qui permettrait d'assurer la prise en charge et le suivi des visiteurs, et offrirait donc à sa secrétaire générale Claire Hatzfeld, qui exerce à temps plein à titre bénévole depuis plus de quinze ans, de passer la main...

L'association connaît par ailleurs divers projets en fin d'année 2008 :

- poursuivre et élargir son programme d'information systématique (dit « DPM »), relancé en fin d'année et qui ne devrait, en fait, jamais être arrêté ;
- renforcer le nombre de ses adhérents, et parmi eux, celui des bénévoles actifs : l'APSR doit notamment pouvoir être représentée lors des nombreuses réunions de la commission d'autorisation d'exercer ; elle doit pouvoir exercer efficacement son action en zone d'attente, ainsi que sa participation aux collectifs interassociatifs. Pour toutes ces actions – et d'autres encore, qui seront peut être à imaginer, l'association doit pouvoir compter sur l'engagement de ses membres ;
- développer sa représentation nationale par la création d'antennes régionales nouvelles, et renforcer le lien de celles-ci avec l'antenne parisienne ;
- mettre en œuvre de nouvelles actions de formation au bénéfice de ses visiteurs : si le projet envisagé pour les infirmiers a été mis en veille au regard des évolutions en cours des voies d'accès à cette profession, celui que l'APSR n'avait pas réussi à mener à bien au bénéfice des chirurgiens-dentistes il y a quelques années semble pouvoir être repris avec quelques succès en 2009.



Association d'Accueil aux médecins et
Personnels de Santé Réfugiés en France

APSR – Hôpital Ste Anne
Pavillon Piera Aulagnier
1, rue Cabanis – 75014 Paris
01 45 65 87 50 / 01 53 80 28 19
www.apsr.asso.fr / apsrparis@yahoo.fr